



« Les groupes Leader, les autres territoires de projets et les pôles d'excellence rurale »  
Palais du Luxembourg, 12 janvier 2006

## Les questions débattues

Le 12 janvier dernier, les autorités en charge du Programme Leader + organisaient une journée d'échange et de débats sur les Pôles d'excellence rurale. Plus de 120 personnes représentant les territoires ruraux français (en majorité territoires Leader) se sont réunies pour appréhender ce nouveau dispositif, notamment destiné aux GAL : ses conditions de mise en œuvre, son articulation avec les programmes existants...

En cette période de réponse au cahier des charges proposé, les participants avaient beaucoup de questions. On se propose ici de retracer les principales questions posées et les réponses apportées par les représentants de la DIACT présents.

### Question sur la place des PER par rapport à d'autres dispositifs

*Pourquoi les PER s'adressent-ils explicitement aux GAL, au côté d'autres territoires de projets ?*

Quand on lit le cahier des charges, on ne peut pas manquer de voir la sympathie/la synergie avec le Programme leader :

- ✓ Volonté de valoriser les territoires de projets ; les GAL incarnent ces territoires de projets
- ✓ Implication du partenariat public-/privé, l'un des grands apports des GAL ces dernières années (au niveau de la programmation et des actions soutenues)
- ✓ Dimension innovation
- ✓ Les thématiques proposées par les pôles rejoignent largement les thèmes fédérateurs Leader ; mise en cohérence des opérations

Continuité avec ce qui a été produit ces dernières années.

### *Quelle complémentarité avec les pôles de compétitivité ?*

Les pôles de compétitivité s'appuient sur le développement et l'innovation technologiques. Le territoire rural peut être porteur d'éléments de compétitivité autres que technologiques en s'appuyant sur ses propres ressources (patrimoniales, culturelles, touristiques, etc) et des modes de gouvernance propres. Eloge de la diversité et de la différence

### *Comment les PER s'intègrent-ils dans le paysage des dispositifs d'appui au développement territorial ?*

On construit les PER en s'appuyant sur toute la dynamique de structuration et d'organisation des territoires initiée par les GAL, les Pays et les PNR.

On est aussi à un moment charnière. 2007 est un nouvel horizon avec de nouvelles règles communautaires. Nous allons pouvoir conduire cette réflexion sur le cadre et la structure en même temps que celle sur les projets.



« Les groupes Leader, les autres territoires de projets et les pôles d'excellence rurale »  
Palais du Luxembourg, 12 janvier 2006

On pourra montrer que l'espace rural s'intègre dans les priorités de compétitivité posées par Göteborg et Lisbonne.

## Questions sur l'esprit des PER

### *Pourquoi l'animation n'est elle pas éligible ?*

Il s'agit dans les PER de capitaliser tout le travail d'animation réalisé dans les territoires. Un appel à projets ne peut pas être construit sur l'animation uniquement. Par ailleurs, les dépenses immatérielles directement liées au projet d'investissement sont éligibles. L'appel à projets permettra de valoriser des projets structurants pour le territoire.

### *Comment passe-t-on de quelques investissements à une labellisation du territoire ?*

Le montant minimum d'un projet de PER s'élève à 300 000 euros (montant global). Il n'y a pas de plafond de coût total mais la subvention de l'Etat maximale est fixée à 1 million d'euros.

Compte tenu de ces montants importants, le projet de PER pourra se décliner en plusieurs opérations.

On ne labellise pas un territoire grâce au PER, on labellise un projet **dans** le territoire. Les principes analysés pour cette labellisation seront la contribution du projet au développement durable, à l'innovation...

## Questions sur le périmètre :

### *Comment comprendre le fait que l'on établisse les PER sur la base du zonage ZRR<sup>1</sup> et pas sur celle des territoires de projet déjà existants.*

Il n'y a pas d'antinomie dans cette proposition car les territoires portent le projet. En revanche il est très clair que l'appel à projets est destiné aux territoires ruraux. Dans l'attribution des subventions, il est tenu compte des zones fragiles, ce qui explique qu'un taux de 50% soit prévu pour les opérations se déroulant dans les ZRR et de 33% pour les projets réalisés dans les autres communes rurales.

### *Quelle dérogation possible au nom de la cohérence territoriale (prendre en compte des communes qui ne seraient pas en ZRR).*

Le projet est prioritaire !

Dans le cas d'un Pays avec une partie en zone éligible et une autre en zone non éligible, deux possibilités :

- 1 - l'investissement a lieu sur une commune de la partie éligible. Dans ce cas, aucune difficulté ;

---

<sup>1</sup> Zone de Revitalisation Rurale



« Les groupes Leader, les autres territoires de projets et les pôles d'excellence rurale »  
Palais du Luxembourg, 12 janvier 2006

2 - l'investissement doit absolument se faire sur une commune du Pays qui n'est pas dans une commune rurale. Dans ce cas, le dossier doit apporter une argumentation poussée démontrant la nécessité de réaliser l'investissement sur cette commune. La candidature sera ensuite appréciée par le jury local et national en dernier lieu. Ces cas de figure se traitent au cas par cas.

***Y'a-t-il une taille maximum ou minimum pour un projet PER ? Quelle est la taille optimale ?***

Taille maximum : le périmètre du territoire de projet (Pays, PNR...)

Attention un principe : le cahier des charges précise bien qu'un canton ne peut porter qu'un seul PER.

***Un territoire de projet peut-il déposer plusieurs projets ? Si oui, combien ?***

Un territoire de projet peut déposer plusieurs dossiers PER. Il sera indispensable alors de démontrer la cohérence de ces candidatures multiples sur un même territoire. Le nombre total de candidatures retenues à l'échelle nationale étant plafonné, mieux vaut ne pas multiplier les candidatures.

***Deux pays peuvent-ils déposer une candidature commune ?***

Là encore, l'accent doit être mis sur la cohérence du projet. Une candidature peut être déposée par deux Pays si une logique/cohérence territoriale est démontrée dans le dossier déposé.

***Quelle interprétation de la mise en avant du « canton » dans le cahier des charges ?***

Dans le cahier des charges la référence au canton n'intervient pas dans la partie relative au projet ou à son portage. Elle sert en revanche à donner un « garde fou » par rapport au nombre d'initiatives susceptibles d'être portées par un territoire.

La maille cantonale a été choisie car c'est la maille la plus homogène qui puisse être mise en avant sur l'ensemble du territoire français. Lors de l'élaboration du cahier des charges, il fallait bien fixer une limite et le canton a été retenu. Il ne faut pas y voir d'autres interprétations!

NB :

1 - On parle bien des cantons ruraux. Il existe effectivement un écart type qui pousserait certains à dire que ce n'est pas une maille homogène mais aucune autre maille ne présenterait un meilleur écart type... (la maille intercommunale est moins bonne. Sans entrer dans le détail des chiffres, on sait intuitivement qu'il existe des intercommunalités rurales qui ne sont composées que de quelques communes d'un canton, et des intercommunalités rurales composées de plusieurs cantons)

2 - la référence à la maille cantonale signifie que c'est à cette échelle qu'on vérifie la non superposition territoriale de plusieurs projets ; cela ne signifie pas qu'il s'agisse d'une échelle privilégiée de projet.



« Les groupes Leader, les autres territoires de projets et les pôles d'excellence rurale »  
Palais du Luxembourg, 12 janvier 2006

### ***Quelle adéquation entre les PER et les Pôles de compétitivité ?***

Le cahier des charges ne donne pas comme condition d'être lié à un pôle de compétitivité mais ce n'est pas une interdiction.

En revanche, les partenariats publics/privés déjà partie prenante dans les pôles de compétitivité ne peuvent pas l'être dans le cas des PER !

### ***Les PER favorisent les territoires ruraux, à l'instar des Pôles de compétitivité qui favorisent les Territoires urbains : quid des territoires intermédiaires ?***

Des frustrations peuvent être générées quant à la non éligibilité de certains territoires trop denses en population pour répondre aux PER.

Cependant, un appel à projet ne peut pas tout prendre en compte et ne peut pas effacer tous les autres dispositifs de droit commun existant...

### ***L'investissement proposé dans le dossier PER peut-il concerner plusieurs sites différents sur le territoire ?***

Oui

## **Questions concernant le soutien financier**

### ***Y'aura-t-il des crédits spécifiques de l'Etat sur cet appel à projets ?***

Des crédits particuliers seront mobilisés dans le cadre de lignes budgétaires existantes.

### ***Les PER pourront-ils être financés par des crédits européens en contrepartie ? Leader pourra-t-il intervenir en cofinancement ? Dans ce cas, les critères d'éligibilité du fonds Leader sont-ils compatibles avec ceux d'investissement du PER ?***

Trois cas de figure sont possibles :

- le GAL dépose un projet de PER sur lequel il souhaite mobiliser des crédits de sa propre enveloppe. Dans ce cas, les crédits Leader apparaissent comme la part autofinancée du projet
- il s'agit d'un nouveau projet non prévu dans l'enveloppe dont dispose déjà le GAL. Dans ce cas, des crédits supplémentaires Leader+ pourront être accordés sur la partie du projet de PER éligible aux fonds européens et entrant dans le cadre de l'appel à projets (petits investissements matériels, investissements immatériels directement liés à la réalisation du projet).
- Certaines opérations du projet de PER peuvent être financées par des crédits Leader de l'enveloppe dont dispose le GAL et d'autres opérations n'étaient pas prévues. Dans ce cas, le plan de financement proposé devra très clairement mentionner ce qui relève du financement au titre de l'enveloppe existante et ce qui est demandé en plus par le GAL.



« Les groupes Leader, les autres territoires de projets et les pôles d'excellence rurale »  
Palais du Luxembourg, 12 janvier 2006

***Est-ce qu'il y aura une différenciation des taux de financement au sein d'un même territoire selon qu'on est sur une zone de ZRR ou pas ?***

Les investissements réalisés dans les communes situées en ZRR recevront une subvention de 50% de leur coût total et les investissements réalisés dans les autres communes seront plafonnés à 33%.

***Les territoires en objectif 1 seront-ils financés à 50 ou 75 % ?***

Des précisions et instructions plus complètes seront prochainement adressées aux préfets des départements concernés

***Est-il envisageable de procéder par subvention globale (à charge pour la structure porteuse du Pôle de gérer chacune des actions) ? Ou le financement se fera-t-il action par action ?***

***Le seuil de financement (33%) est-il global pour l'ensemble du PER ou action par action ?***

Le seuil de financement s'applique aux opérations réalisées. Il est important dans le dossier de candidature d'individualiser les opérations prévues et de préciser leur localisation pour que le comité de sélection puisse calculer le taux applicable.

***Les aides prévues dans le cadre de ce dispositif seront-elles cumulables avec d'autres aides d'état ? Les taux annoncés concernent-ils l'intervention publiques totales (fonds européens, départementaux et régionaux...) ou seulement l'intervention de l'Etat ?***

Les taux annoncés dans le cahier des charges concernent **exclusivement** les crédits d'Etat ou les crédits Leader mobilisés en plus de l'enveloppe déjà attribuée aux GAL. Le porteur de projet doit rechercher les financements complémentaires auprès d'autres organismes publics (ADEME, Caisse des Dépôts et Consignation, etc) ou privés, y compris les collectivités.

***Les lignes budgétaires précisées dans l'annexe de la circulaire du 15 décembre sont assez précises. Sont-elles les seules mobilisables ou sont-elle précisées ici à titre indicatif ?***

L'annexe précise qu'il s'agit d'une liste non limitative

***Quel sera le taux de l'intervention publique pour un sous projet porté par une entreprise privée ? Sera-t-on de la cas de figure Leader : taux à 15% ?***

Le taux d'intervention de 15% s'applique dans le cas où seuls les fonds européens interviennent (il est possible de compléter ce taux par des financements publics nationaux dans la limite fixée par chaque régime d'aides) et où il s'agit d'investissements productifs dans les entreprises.

**Réponse globale apportée à toutes ces questions :**

La subvention s'entend opération par opération.



« Les groupes Leader, les autres territoires de projets et les pôles d'excellence rurale »  
Palais du Luxembourg, 12 janvier 2006

Un projet peut correspondre à plusieurs opérations avec plusieurs maîtres d'ouvrage (publics ou privés). Les opérations s'incarnent dans un lieu.

- ✓ Si ce lieu est en ZRR, le montant du soutien de l'Etat est de 50 %
- ✓ S'il est ailleurs en zone éligible, le montant est de 33 %
- ✓ S'il est hors zone éligible, l'investissement ne peut pas être soutenu, sauf exception dûment justifiée, et appréciée au cas par cas par le préfet en département et par le comité national de présélection

Dans tous les cas, le taux affiché dans le cahier des charges correspond exclusivement à la part de l'Etat et aux crédits Leader supplémentaires dans le projet de PER.

Pour les GAL qui seraient candidats, les crédits communautaires sont des crédits Leader supplémentaires.

Des aides publiques complémentaires type ADEME ou des collectivités territoriales doivent être mobilisées par le porteur du projet de PER...

Précision sur les fonds Leader :

Sur Leader, il existe encore une partie des crédits disponibles sur le volet 1 qui n'a été distribuée à aucun GAL. Après l'attribution des enveloppes initiales et les deux phases de l'appel à projets « dotation complémentaire », des crédits sont disponibles sur le volet 1. Une enveloppe d'environ 5 millions est encore disponible que le comité de suivi du 10 janvier a proposé d'utiliser dans le cadre des PER à condition qu'ils soient situés sur des territoires Leader exclusivement.

En ce qui concerne les aides aux entreprises

S'applique le régime des aides à finalité régionale. S'applique au projet avec toutes les possibilités des règlements.

## Autres questions sur les financements

***Les contreparties des collectivités vont être très difficiles à mobiliser sur ce projet car les budgets sont déjà bouclés ! Les PER sont-ils donc vraiment des nouveaux projets ?***

Pour les projets déposés au 1<sup>er</sup> mars, il est exact que les situations seront hétérogènes. De nombreux projets ont déjà mûri avant l'annonce faite le 15 décembre... Un certain nombre de projets ont été construits dans cette perspective. Dans ce cas les options sont déjà prises par les partenaires.

Dans d'autres cas, les PER vont être le moyen d'accélérer les choses mais les contreparties ne sont pas encore mobilisées. Pour les projets qui n'auraient pas obtenu de contreparties lors de la première phase de dépôt, il est attendu que la demande ait été formulée, et qu'une manifestation d'intérêt des co-financeurs ait été obtenue même si la délibération n'a pas été prise par la collectivité.



« Les groupes Leader, les autres territoires de projets et les pôles d'excellence rurale »  
Palais du Luxembourg, 12 janvier 2006

La sélection du 1<sup>er</sup> mars nécessitera une mobilisation de crédits dès le 2<sup>nd</sup> semestre. Pour les candidatures du 1<sup>er</sup> septembre, les négociations sont encore possibles car font appel à des fonds mobilisables en 2007.

***Pour les opérations portées par une intercommunalité éligible en DDR, peut-on cumuler ? Est-ce que l'IFOP et le FNADT sont mobilisables par ailleurs ou rentrent-ils dans les 33 % octroyés par l'Etat ?***

Les 33 ou 50 % affichés concernent la globalité des aides d'Etat. Ces taux intègrent donc la DDR ou les crédits de droit commun. La logique est de mobiliser de façon concomitante différentes procédures pour favoriser la transversalité dans le soutien des projets.

Les PER représentent une nouvelle manière de faire de l'ingénierie financière et de coordonner l'action publique au service des projets de territoires. L'ambition est de faire une labellisation et de clarifier en même temps les questions financières.

***Les DR Caisses des dépôts seront-elle partenaires de cet appel à projets (ex. projets bio ressources et énergies renouvelables) ?***

La Caisse des dépôts et consignations est partenaire de l'appel à projets, membre du comité de sélection et sera saisie de tous les projets qui la concernent. Il y a d'autres partenaires. Les pôles d'excellence autour de la santé pourront par exemple être proposés en tant que de besoin aux procédures gérées par l'assurance maladie.

***Des projets déjà engagés font l'objet d'une instruction depuis plusieurs mois y compris des collectivités. Ces dossiers pour lesquels le budget a déjà été bouclé sont-ils éligibles, peuvent être affichés dans les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> mars ?***

Les projets dont l'instruction est commencée peuvent bénéficier de l'opportunité proposée par les PER à condition qu'ils répondent bien au cahier des charges et aux critères qui sont proposés.



« Les groupes Leader, les autres territoires de projets et les pôles d'excellence rurale »  
Palais du Luxembourg, 12 janvier 2006

## Après Midi

### *Quels sont les atouts des GAL pour les PER ?*

- ✓ Similitude des thématiques de l'appel à projets et thématiques Leader. Lien fort à mettre en avant entre stratégies Leader et thématique de l'appel à projets.
- ✓ Plus de capacité à faire émerger des projets innovants à trouver des nouveaux produits, des nouvelles méthodes.
- ✓ Les GAL sont plus que d'autres territoires à même de mettre en avant la notion de développement durable : emploi, environnement et égalité des chances homme/femme et jeunes.

L'évaluation du Programme national a montré que ce dernier objectif n'a pas été atteint. Pour les GAL ayant développé des actions spécifiques sur ce thème, il s'agit d'un atout important dans les candidatures

- ✓ Outils et pratiques de l'évaluation des projets Leader à souligner.
- ✓ Expérimentation de la réponse à un appel à projets et montage d'un dossier de candidature (dossier de candidature initial et dotation complémentaire). Les GAL savent mettre en avant leurs atouts et leurs ressources propres pour se valoriser.
- ✓ La pratique du partenariat public - privé

En tout état de cause, la réponse au PER sera un moyen de diffuser les acquis Leader dans l'appel à projets et donc dans les politiques de droit commun

### *Est-ce qu'un projet de coopération interterritoriale peut constituer un PER ?*

En ce qui concerne le financement dans le cadre du volet 2 la réponse est oui mais partiellement car :

- 1 - les volumes financiers des PER dépassent largement les montants plafonds imposés par la procédure du volet coopération de Leader.
- 2 - la nature des actions des PER relève de l'investissement qui n'est que partiellement éligible dans le cadre de la coopération Leader.

En revanche, des composantes des projets PER peuvent s'intégrer à un projet de coopération Leader.





« Les groupes Leader, les autres territoires de projets et les pôles d'excellence rurale »  
Palais du Luxembourg, 12 janvier 2006

***Le FEADER pourra-t-il abonder les PER ? Mode de financement mobilisable ? Quels fonds européens : point de vue Ministère de l'agriculture ? Y'a-t-il vraiment des crédits d'Etat ou est-ce du « recyclage » de crédit communautaire ?***

*Réponse du Ministère de l'agriculture, en deux temps :*

#### *1 - En 2006*

20 millions d'euros affichés : 18 millions sont des crédits d'Etat sans ambiguïté avec l'aspect communautaire ; 2 millions sont effectivement affichés au titre des DOCUP et notamment de l'objectif 2

Pour les DOCUP d'Objectif 1 (Dom et Corse), on a affaire à du FEOGA Orientation et qu'il y a moyen de payer jusqu'à fin 2008.

Pour le reste, cela concerne du FEOGA garantie, il faudra être attentif à payer avant le 15 octobre 2006 (cf. règle de ce fonds). Les délais sont donc très courts... Tout ce qui déborderait au-delà de ce délai et jusqu'à la fin de l'année : renvoi, en terme de paiement sur du FEOGA G au titre de la marge de l'avance reçue au démarrage. Au-delà, toute dépense supplémentaire seraient honorées au titre du FEADER.

Le Ministère n'encourage donc pas les territoires à utiliser les fonds communautaires des DOCUP et du PDRN mais plutôt à mobiliser les financements nationaux.

#### *2 - Pour 2007 :*

Possibilité de poursuivre au même rythme : financement d'Etat (franco-français) sans interdire l'articulation avec la politique rurale européenne (cohérence : similitude des thèmes...).

#### *Perspective financière 2007-2013*

- ✓ En euros courants la France peut escompter 5 milliards 800 millions de fonds européens (chiffes provisoires). Les taux minimum de Leader étant de 5 %, le montant de l'aide accordé à ce programme devrait être du même ordre que pour la période actuelle de programmation.
- ✓ Choix de la programmation : orientation très forte pour une programmation régionale (sous l'autorité du Préfet de Région), et non pas nationale comme nous la connaissons actuellement.

Pour les PER qui répondent à la deuxième vague, une attention particulière sera portée à la concomitance dans la programmation.



« Les groupes Leader, les autres territoires de projets et les pôles d'excellence rurale »  
Palais du Luxembourg, 12 janvier 2006

### *Intervention de la DIACT*

Pour la fin de programmation (jusqu'à fin 2006)

Il existe encore aujourd'hui 5 millions de fonds Leader+ qui seront utilisés pour les PER. Ces fonds ne pourront être utilisés que pour les projets de PER déposés par les GAL, en complément des fonds d'Etat pour atteindre le taux de 33% ou de 50%. Avec 140 GAL et 5 millions d'euros, il ne sera pas possible de financer l'ensemble des PER proposés par des GAL. De même, Leader ne pourra pas financer les projets d'investissements lourds proposés dans les PER.

Il n'empêche que les PER se déclinent très souvent en plusieurs sous projets et opérations distinctes. Parmi les opérations, certaines pourront être financées par ces 5 millions d'euros (investissements immatériels, petits investissements matériels).

Part de l'aide publique = 33 ou 50 % comprennent le financement communautaire (financement Leader en plus de la dotation déjà obtenue par les GAL), la part de l'Etat et les fonds communautaires objectif 2... ). Sur ce dernier point, il est plus difficile d'avoir une lisibilité compte tenu de l'échelle régionale de la gestion. Concernant la mobilisation de crédits européens au titre de l'Objectif 2, les crédits de la période actuelle sont déjà très largement engagés et il est peu probable qu'ils puissent intervenir. Cependant, pour certains aspects de formation, des crédits du Fonds Social Européen pourraient être utilisés.

### ***Est-il possible de financer un PER avec 50 % de financement Etat et 50 % de reliquat Leader en cofinancement ?***

Si un GAL valorise du Leader qu'il détient déjà actuellement sur son enveloppe, il ne lui sera pas possible de mobiliser autre chose que du financement de l'Etat pour la même opération.

La mobilisation d'une part des 5 millions est possible pour les GAL qui auraient épuisé tous leurs crédits Leader+, à hauteur du même pourcentage que tous les autres PER.

### ***N'y a-t-il pas un risque de préempter à l'avance l'enveloppe FEADER ? Risque de diminution des enveloppes Leader 2007-2013 ?***

### ***N'est-il vraiment pas possible de financer de l'ingénierie avec l'enveloppe Leader restante ?***

Parait difficile car on doit respecter le cadre de l'appel à projets. En revanche il est possible de mobiliser des financements pour de l'investissement immatériel tels que des études. On ne peut pas aller sur de l'ingénierie qui ne serait pas éligible pour des territoires autre que les GAL

### ***Ne va-t-on pas se servir de l'axe 3 pour financer la politique nationale ?***



« Les groupes Leader, les autres territoires de projets et les pôles d'excellence rurale »  
Palais du Luxembourg, 12 janvier 2006

## Questions sur l'ingénierie

***L'ingénierie est exclue des PER. Que prévoit l'Etat pour accompagner les PER ?***

D'autres canaux peuvent être mobilisés pour l'accompagnement

***Les études de faisabilité et de marché seront-elles éligibles au PER ?***

Le cahier de charges précise explicitement l'investissement. Mais de l'accompagnement peut être soutenu (étude de faisabilité...) à condition qu'elle accompagne bien le projet. En ce qui concerne les études de marché : une question se pose.

NB : La durée maximum du projet est de trois ans. Il semble peu raisonnable d'intégrer une étude de marché dans le projet lui-même car sa mise en œuvre effective dépasserait la durée maximum. La réalisation d'une étude de marché conditionne souvent la suite donnée au projet. Si le porteur de projet souhaite réaliser une étude de marché, cela peut laisser supposer qu'il n'a pas une vision très claire du budget nécessaire au moment de la candidature et des opérations à réaliser par la suite. Compte tenu du délai court de réalisation des PER, la réalisation d'une étude de marché paraît peu compatible avec un PER. Etude de marché = prudence !

***Comment peut-on imaginer de pérenniser un partenariat public/privé sans ingénierie ?***

***Dans quel cadre le financement peut-il être de 33 % ou de 50 % ?***

La localisation géographique du lieu de l'opération d'un PER détermine le taux 33 ou 50%, même si l'opérateur n'est pas situé sur ce lieu.

***Quid d'un GAL qui développerait un PER sur un thème qui ne serait pas celui du thème fédérateur ?***

Le GAL a été créé pour porter la stratégie Leader, c'est une structure intimement liée au programme Leader. Le PER présenté par le GAL devrait en toute logique correspondre à la stratégie du territoire développée autour du thème fédérateur ! Le dossier de candidature PER doit montrer l'articulation avec la stratégie du territoire. Sinon ce n'est pas le GAL qui a vocation à porter le PER.

## Questions sur la maîtrise d'ouvrage / portage des candidatures

***Un PER peut-il avoir plusieurs thèmes ? Est-ce souhaitable ?***

Oui, c'est possible mais c'est dangereux. L'enjeu réside dans la cohérence d'ensemble du projet de PER. Cette cohérence doit être bien explicitée et argumentée si le porteur dépose un projet de PER portant sur plusieurs thématiques. On peut faire de la bio ressources et du tourisme mais de là à passer à quatre thèmes... « on attend de voir »..



« Les groupes Leader, les autres territoires de projets et les pôles d'excellence rurale »  
Palais du Luxembourg, 12 janvier 2006

***Est-il clair qu'il est possible de faire porter le PER par un Pays sans qu'il soit le maître d'ouvrage des actions qui le composent ?***

La structure qui dépose le projet a pour fonction première d'être garante du partenariat public/privé et de l'évaluation. Elle prend à son compte la réalisation du dossier d'instruction. Cette structure assure l'animation.

Cela n'oblige pas à être maître d'ouvrage de telle ou telle opération dans le dispositif.

***Une opération peut-elle être à maîtrise d'ouvrage régionale dans un PER ?***

Demande à être étudié. Les PER sont des projets d'initiative locale. A priori on pense plutôt à des maîtrises d'ouvrage locales !

Si une solide argumentation est apportée pour démontrer le portage par la Région, alors pourquoi pas ?

***Modalité possible de partenariat entre Leader et Pays sur le PER ?***

Dans le cas des territoires à la fois GAL et Leader, le PER sera développé autour de la thématique du GAL et s'inscrira aussi dans la dynamique du Pays. Le projet pourra bénéficier à la fois des financements Leader et des financements d'Etat. Les questions se poseront dans les situations où il n'y pas de recouvrement exact... Encore une fois, il sera nécessaire de faire du cas par cas et d'analyser chacune des situations.

***Pour les territoires à cheval sur plusieurs départements, qui est chef de file ?***

« C'est dans le département où se situe le siège de la structure porteuse du territoire qui porte le projet ». Pour ce qui est de l'instruction, les Préfets se coordonneront.

## **Questions sur les candidatures**

***A qui pose-t-on les questions ?***

Il a été demandé à chaque Préfet de nommer un correspondant dans chaque département qui sera l'interlocuteur de proximité. Ces personnes seront réunies le 2 février afin de constituer un réseau et lancer l'animation. Il existera alors des relais de proximité avec les interlocuteurs départementaux.

La DIACT propose un site Internet avec une messagerie pour les questions. La DIACT et le Ministère de l'agriculture s'engagent à répondre en 48h et à alimenter la foire aux questions disponible sur le site avec les questions les plus souvent posées.

***L'inscription en ligne est-elle obligatoire ? Il semble y avoir deux niveaux de saisie : peut-on avoir un éclaircissement sur ce point ?***

L'inscription en ligne est obligatoire. Il est suggéré de la faire complètement. Attention la validation définitive ne doit être faite que lorsque le dossier est complet (étape définitive). Entre temps, il est possible de l'enregistrer et d'y revenir pour compléter



« Les groupes Leader, les autres territoires de projets et les pôles d'excellence rurale »  
Palais du Luxembourg, 12 janvier 2006

et/ou modifier le dossier. Après validation définitive, le dossier devra être imprimé puis remis en deux exemplaires à la Préfecture de département.

Il y a effectivement deux temps :

1 - déclaration de candidature : demande d'accès au site en s'identifiant comme candidat possible. Une fois cette identification réalisée, on obtient un code d'accès qui permet de passer aux étapes suivantes.

2 - remplissage du dossier de candidature en tant que tel.

***Y'a-il des quotas ? Sur les deux sessions ? Sur le nombre de pôles par thème ?***

Il n'y a aucun quota. Aucun élément d'arbitrage sur ce point car les autorités ne savent absolument pas combien il y aura de demandes. 25 territoires sont actuellement enregistrés en ligne.

***Une candidature refusée à la première vague peut-elle se représenter en septembre ?***

Rien n'empêche un territoire de se présenter en mars et en septembre.

Attention cependant pour les territoires qui ne se sentent pas prêts pour mars de ne pas perdre son temps et son énergie à valider en ligne un projet qui pourrait tout aussi bien être conservé jusqu'en septembre.

***Y'aura-t-il une mise en réseau des PER ?***

Au terme de l'appel à projet, et à l'instar des pôles de compétitivités, il y aura effectivement une mise en réseau des PER.

***Les opérateurs de réseau Leader peuvent-ils ou doivent-ils appuyer les GAL dans leur candidature ?***

Il n'est pas dans le mandat de l'UNA ou des RIA d'accompagner les candidatures. Cependant, les réseaux peuvent être des relais d'information sur l'appel à projets (site Internet, GAL'axie...) mais ils ne peuvent pas être impliqués directement dans le montage des dossiers.

Il existe un réseau de personnes dans les préfectures pour répondre aux questions posées localement.

***Un pays peut-il porter plusieurs candidatures sur des périmètres de territoires ruraux internes à celui du Pays ?***

Il est possible qu'un Pays porte un projet qui ne concerne que la partie rurale. Cela n'a un sens que si le PER concourt au projet de territoire global et si le pays est la bonne échelle pour apprécier les retombées et le rayonnement du projet.



« Les groupes Leader, les autres territoires de projets et les pôles d'excellence rurale »  
Palais du Luxembourg, 12 janvier 2006

***Les Départements et les Régions seront-ils mobilisés dans l'expertise du dossier de candidature ?***

Au niveau local, les préfets de département organisent la consultation des services de l'Etat et des élus. Les Préfets de région doivent consulter les Présidents de Régions.

***Quel taux pour les territoires en objectif 1 ?***

Pas de réponse encore à ce stade.